

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 28 Septembre 2018

Date de convocation : 22/09/2018

PRESENTS : M. ZDAN Michel, Mme DEMESSANCE Florence, Mme MANFRINATO Mélissa, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme RAMAHERARIRANY Liliane, Mme ROBECQUE Amandine, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. OLIVA Charles, M. SADJAK Henri

EXCUSES : Mme DJOURI Fadhéla (pouvoir donné à Mme ROBECQUE Amandine), Mme FLOURY Clara (pouvoir donné à Mme RAMAHERARIRANY Liliane), Mme RIZZO Nadine (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc).

ABSENTE : Mme LOUPADIERE Lynda

Secrétaire : Madame ROBECQUE Amandine

COMPTE RENDU :

-1) Approbation du compte rendu des conseils du 29/06 et du 24/08

Approuvés à l'unanimité.

2) Délibération n° 2018 – 65 – Inscription au programme 2019 Amende de polices

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme « Amendes de police » les aménagements de voiries prévues dans la commune à savoir :

1/ Aménagement sur voirie RD 28^E

- Création d'une écluse au cœur de village

Monsieur le Maire présente un devis pour un montant de 29 075 € HT.

2/ Aménagement sur voirie Chemin du Château

- Implantation d'un coussin berlinois situé proche de la place du village
- Implantation d'un coussin berlinois situé entre le n° 13 et le n° 26 Chemin du Château
- Panneaux de signalisation correspondants

Monsieur le Maire présente un devis pour un montant de 2 342 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les projets et son plan de financement, et sollicite l'inscription de l'opération au programme 2019 des travaux « Amende de Police ».

-3) Délibération n° 2018 - 66 – Inscription au programme 2019 travaux d'urbanisation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme « travaux d'urbanisations » les aménagements de voiries prévues dans la commune à savoir :

1/ Aménagement sur voirie RD 28^E

- Création d'une écluse au cœur du village.
- Création d'une aire de stationnement avant le carrefour RD 12 / RD 28E
- Panneaux de signalisation correspondants
- Passage piétons

Monsieur le Maire présente un devis pour un montant total de 29 075 € HT concernant la création d'une écluse, un devis pour un montant de 7790 € HT concernant la création d'une aire de stationnement et un devis pour un montant de 374 € HT concernant les panneaux de signalisations et le passage piéton correspondants.

Le Conseil Municipal approuve les projets et son plan de financement et sollicite l'inscription de l'opération au programme 2019 des travaux « Urbanisation ».

-4) Délibération n° 2018 - 67 – Suppression et Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet

Vu l'avis favorable de la séance du 30 août 2018 du comité technique du centre de gestion, concernant la demande de modification des heures de l'Adjoint administratif 2^{ème} classe, monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer le poste actuellement à 28 heures et de créer un poste à 32 heures.

Le Conseil Municipal accepte la suppression du poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaire, et la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 32 heures hebdomadaire.

-5) Délibération n° 2018 – 68 – Remboursement frais de réservation et carte grise du véhicule GOUPIL G3 à Monsieur ZDAN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû procéder au paiement par carte bancaire concernant les frais de réservation et les frais de carte grise du véhicule GOUPIL G3.

Si le Conseil en est d'accord, Monsieur le Maire demande le remboursement de la facture de Monsieur MARTINS Frédéric (carrosserie) pour un montant de 70.11 € et le remboursement de la facture carte grise minute pour un montant de 32.66 €.

Le Conseil Municipal approuve les frais de réservation et frais de carte grise pour le véhicule GOUPIL G3, accepte le remboursement de la facture de la Carrosserie YVON pour un montant de 70.11 € et le remboursement de la facture de carte grise minute pour un montant de 32.66 € à Monsieur ZDAN Michel

-6) Délibération n° 2018 – 69 – Constitution d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 avril 2014 constituant une commission d'appel d'offres. Celle-ci était composée de quatre membres titulaires et de trois membres suppléants.

Suite aux décès de Monsieur MESPLES Noël et de Madame VILLAESCUSA Sylvie, il y a lieu de procéder à leurs remplacements.

Monsieur SADJAK Henri se propose pour le remplacement de Monsieur MESPLES Noël et Madame ROBECQUE Amandine se propose pour le remplacement de Madame VILLAESCUSA Sylvie.

De fait, la nouvelle Commission d'Appel d'Offre se compose comme suit :

- **Délégués titulaires :**
 - Monsieur ZDAN Michel
 - Monsieur DA SILVA CORREIA Manuel
 - Monsieur OLIVA Charles
 - Monsieur SAJDAK Henri
- **Délégués suppléants :**
 - Madame LOUPADIERES Lynda
 - Madame ROBECQUE Amandine
 - Monsieur LORRAIN Jean-Luc

Le Conseil Municipal approuve le remplacement de Monsieur MESPLES Noël par Monsieur SAJDAK Henri, approuve le remplacement de Madame VILLAESCUSA Sylvie par Madame ROBECQUE Amandine et approuve la nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

-7) Délibération n° 2018 – 70 – Remboursement une partie de la facture ARBRES ET FORETS à M. ETIENNE - Destruction nid frelons asiatiques

Monsieur le Maire présente la facture de l'entreprise ARBRES ET FORETS pour un montant de 90.00 € TTC qui est

intervenue pour détruire un nid de frelons asiatiques chez un administré, Monsieur ETIENNE. Il rappelle la délibération du 29/11/2013 mentionnant que la Commune participe financièrement à hauteur de 80 % du coût avec un plafond de 100 € par intervention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité accepte le remboursement de la facture de la société ARBRES et FORETS à Monsieur ETIENNE à hauteur de 80 % soit 72 €.

-8) Délibération n° 2018 – 71 – Bilan de la concertation et arrêt de la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRAZAC.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en séance du 1^{er} Décembre 2017, a décidé la mise en Révision Allégée du PLU pour les motifs suivants : un oubli a été commis lors de la Révision de 2013 du PLU, dans la traduction de l'interpénétration des Espaces Boisés Classés -EBC- en zone UC sur une partie au Sud de la RD28. Une correction était nécessaire afin de rendre cohérent l'ensemble du tracé des limites entre la zone UC et la zone N, tenant compte de l'imbrication des EBC.

Cette imbrication fût faite lors de la Révision de 2013, pour le quartier Rieutarel mais oubliée pour la partie de Fourcade à Couloumet.

Imbrication qui consistait à classer en zone N les parcelles ou parties de parcelles qualifiées en EBC, clarifiant la compréhension du règlement, car EBC contredit la possibilité de construire offerte en UC.

Cette correction que permet la présente Révision Allégée a consisté à supprimer les 2 seuls EBC classés en UC et situés dans ce quartier, en gardant leur emprise dans la zone UC, car cette situation est la conséquence d'erreurs d'appréciation. (L'analyse d'un des EBC qui datait de 2005 fût oubliée en 2013, et les études d'élaboration de la présente Révision Allégée ont mis à jour une 2^{ème} erreur d'appréciation.)

La suppression des 2 EBC concernés devant être compensée par la création d'une surface EBC au moins équivalente, ce qui réduit d'autant la zone UC pour venir augmenter la zone N Naturelle, car cette compensation a été faite dans le même quartier. Ceci a été fait en tenant compte de l'état des lieux, des projets non encore réalisés et de la topographie.

Aujourd'hui, les études d'urbanisme relatives à la mise en Révision Allégée du PLU sont terminées.

Une saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été nécessaire, la réponse de la commission dispense l'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

La concertation avec la population sur les études d'urbanisme et la définition du contenu du projet de Révision Allégée du PLU a été effectuée.

Le dossier de projet de PLU comprenant les pièces modifiées a été mis en forme.

À cette étape de la procédure, l'objet de la présente séance est de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Révision Allégée du PLU tel qu'il est présenté.

- Déroulement de la concertation

Par délibération du 1^{er} Décembre 2017, le conseil municipal annonçait l'ouverture de la concertation du public et en précisait les modalités.

Rappel :

- Mise à disposition du public d'un dossier montrant les modifications apportées et d'un cahier pour consigner des observations,
- Information par voie de presse et affichage en date du 23 janvier 2018.

La concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Ouverture d'un cahier en mairie le 2 Décembre 2017 jusqu'à ce jour.

Et mise à disposition des études au fur et à mesure.

- Des rencontres avec Monsieur le maire ont eu lieu.
- Également, un courrier à chacun des propriétaires du quartier de Couloumet à Fourcade a été envoyé.

-Bilan de la concertation

L'ensemble des remarques exprimées sur le registre et par courriers ont été synthétisés dans les points suivants :

Il y a eu 7 requêtes formulées : - 3 personnes ont inscrit des remarques au registre et 4 demandes ont été formulées par courrier (une même personne a contribué 2 fois).

Une précédente délibération avait été publiée, annonçait la Révision Allégée et la Concertation ce qui explique que les courriers requêtes n° 5, n° 6 et n° 7 soient datés d'avant le 1^{er} Décembre 2017.

- Deux inscriptions sur le cahier sont prises favorablement (n°1 et n°2)
- Quatre demandes par courrier (émanant de 3 familles), (n°3 à n°7), ne sont pas prises en compte dans la présente Révision Allégée.

Les demandes non retenues :

- Les 4 courriers et l'observation n°3 concernent des parcelles qualifiées en EBC et classées en zone N depuis le PLU de 2005.

Ces courriers demandaient le classement des dites parcelles en zone UC.

→ Ces requêtes ne sont pas satisfaites dans la présente Révision Allégée, car l'objet de cette procédure n'était pas une réduction de la zone N Naturelle.

C'était l'éclaircissement de règles contradictoires entre EBC et classement UC.

La remise en cause du classement N si elle devait être faite devrait concerner une étude globale du territoire dans les franges urbaines, s'accompagner d'une étude environnementale fine, et dans le cadre d'une Révision complète. Alors que la présente Révision Allégée concerne des corrections d'oublis et erreurs d'appréciation.

Les réponses positives :

- La requête n°2 est suivie favorablement. S'agissant d'une construction aujourd'hui bâtie sur la base de permis de construire accordé et dont l'implantation sur le plan de masse était en partie sur la parcelle boisée qui a été défrichée pour réaliser la construction autorisée.

Demande la suppression de cet EBC sur le plan de zonage et propose pour compenser une partie sur le foncier même.

- La 1^{ère} observation concerne la localisation de nouvelles surfaces à créer en EBC pour compenser les surfaces supprimées.

Cette personne accepte de voir une part de son foncier classé en N et EBC afin de satisfaire la compensation en EBC à réaliser.

La suppression des EBC devait être compensée. Les études de l'élaboration de la Révision Allégée, ont envisagé cela dans le même quartier sur certains critères.

A priori réduire d'environ 10 mètres des fonds de toutes les parcelles de ce quartier. Mais des critères plus fins ont été choisis. Monsieur le Maire a contacté plusieurs propriétaires, le propriétaire des parcelles n° 870 et n° 871 a exprimé son acceptation dans le registre.

Ainsi les observations non retenues sont une demande de réduction de la zone N, et les 2 réponses positives sont :

- d'une part la correction d'une des erreurs d'appréciation commise dans le PLU mise à jour lors de l'élaboration de la présente Révision Allégée et soulevée par le pétitionnaire, et,
- la seconde, l'acceptation d'une personne de voir la réduction de son bien classé en UC pour un classement en N et EBC ; comme le projet de la Révision Allégée le propose sur un certain nombre de fonds de parcelles sur ce quartier Couloumet /Fourcade, afin de compenser la suppression de 2 Espaces Boisés Classés.

Conformément à la Loi et aux modalités précisées, la concertation du public s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

- Le projet de révision allégée du PLU comprend

- Une notice explicative :

Justifiant les raisons de cette révision allégée et les changements apportés, qu'annonçait la prescription, ainsi que la justification des corrections mises en évidence lors des études de cette Révision Allégée et, dans la prise en compte de la concertation.

Ces changements sont : la suppression des 2 seuls EBC en zone UC (il n'y aura plus d'EBC en zone U), en compensation classement de surfaces en EBC en fonds de certaines parcelles, surfaces qui changeront de zone et seront classées en zone N.

Le projet comprend aussi :

- Des pièces du PLU 2013 à modifier :

-- extrait du règlement écrit : zone UC à modifier

- règlement graphique partie Sud
- Des pièces modifiées pour révision allégée :
 - règlement écrit : zone UC modifiée
 - règlement graphique modifié
- Annexes :
 - copie des observations de la concertation et bilan
 - copie du dossier de saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Ce résumé fait, il est proposé de prendre acte de la concertation et de délibérer sur le projet de PLU arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation du public, tel qu'il vient de lui être présenté, arrête le projet de révision allégée du PLU qui sera tenu à la disposition du public et soumis à l'avis des services et des personnes publiques associées ou qui ont demandé à être consultés conformément aux articles L 132-7 et L 132-11 à 13 du code de l'urbanisme et dit que le projet de PLU, sera soumis à enquête publique dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

-9) Délibération n° 2018 – 72 - Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences VOIRIES et JEUNESSE

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes Bassin Auterivain en date du 11 septembre 2018, validant l'actualisation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 6 septembre 2018, relatif au transfert des compétences « VOIRIE et JEUNESSE ».

Considérant que le transfert des compétences « VOIRIE et JEUNESSE » entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes telle que prévue par le rapport de la CLECT.

Considérant que l'article 1609 nonies précise que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseillers municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain portant sur l'évaluation des charges transférées des compétences « VOIRIE et JEUNESSE ».

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT n° 5 de la Communauté de Commune du Bassin Auterivain portant sur l'évaluation des charges transférées des compétences « VOIRIE et JEUNESSE ».

-10) Délibération n° 2018 - 73 - Détermination des compétences facultatives

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la CCVA et de la CCLAG du 24/11/2016 avec prise d'effets au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du 11/12/2017 du conseil communautaire déterminant les compétences optionnelles exercées par la CCBA suite à la fusion ;

Vu la délibération du 11/09/2018 du conseil communautaire définissant les intérêts communautaires attachés à ces compétences optionnelles ;

Afin de finaliser la procédure de révision des statuts, il y a lieu de fixer les compétences dites facultatives.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert des compétences facultatives, telles qu'énoncées dans la délibération du conseil de la Communauté de Communes Bassin Auterivain en date du 11/09/2018 : versement de la contribution due au SDIS au titre de la lutte contre l'incendie communications électroniques.

Le Conseil Municipal approuve le transfert des compétences facultatives, telles qu'énoncées dans la délibération du conseil de la Communauté de Communes Bassin Auterivain, en date du 11/09/2018.

Questions diverses

- Nouvelle association « pétanque » demande l'élagage des arbres au terrain de boule : réponse favorable mais avec un délai.
- Association AVE : Demande élargissement des heures d'ouverture de la bibliothèque.
- Association LE RELAIS ARTISTIQUE : demande prêt salle le 12/10/2018 pour assemblée extraordinaire : réponse favorable.
- Restaurant : procédure de mise en demeure

Séance levée à 22H45

Approuvé le 26 octobre 2018 à l'unanimité

M. ZDAN	Mme LOUPADIERE
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme DEMESSANCE	Mme DJOURI
Mme MANFRINATO	Mme RAMAHERIRARINY
Mme RIZZO	Mme FLOURY
M. SAJDAK	M. OLIVA
M. DA SILVA CORREIA	